



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« JARDIN CACHÉ »

30 mai 2013

Préambule

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du « jardin caché » situé au 49-51 rue Barreyre à Bordeaux. Tous les membres de l'association ESPRIT DE QUARTIER usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

Ce jardin est un lieu de vie commune créé sur les bases du partage entre les adhérents, du respect d'autrui et de l'environnement. Ce jardin doit permettre aux habitants du quartier de se détendre, de jardiner et de favoriser les liens entre les voisins, les associations, les écoles...

Le jardin caché sera composé de parcelles attribuées en gestion semi-collective (familles, groupes d'habitants, écoles, associations..) et d'espaces collectifs : parties communes, cabane, mobilier de jardins, outils...

Il y a deux types d'usagers : les jardiniers et les simples utilisateurs.

L'utilisation des parcelles et/ou des parties collectives sont soumises à l'application du présent règlement intérieur.

L'association ESPRIT DE QUARTIER s'engage à ouvrir le jardin caché à l'ensemble des habitants au moins 3 fois dans l'année dans le cadre de manifestations ou d'événements de quartier.

I- ADHÉSION

I-1- Conditions générales

Tout usager du jardin partagé «Jardin caché» doit être adhérent de l'association Esprit de quartier. L'adhésion est soumise à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (associations, écoles du quartier...).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale de l'association.

Les groupes d'habitants, de familles ou les écoles et associations désirant obtenir une parcelle du jardin devront faire acte de candidature auprès de l'association par mail ou courrier. Les parcelles seront attribuées lors d'une réunion générale de la commission Jardin.

Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, ces parcelles seront attribuées pendant l'année en cours à chaque nouveau membre candidat.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente.

Les usagers auront un engagement de 2 ans d'utilisation de leur parcelle, sous réserve du respect des conditions d'utilisation et d'avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile. Ils devront renouveler leur candidature à la fin de leur période d'engagement.

I-2- Responsabilités et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur.

Chaque usager aura une clé personnelle ou un code pour accéder au Jardin Caché (la perte et le renouvellement de cette clé sera à la charge de l'usager) ainsi qu'un plan.

Le jardinier (particulier ou personne morale) aura le droit de cultiver une parcelle nominative d'environ 3m² et de participer aux plantations communes.

Les utilisateurs du jardin non-jardiniers ont le droit d'utiliser le jardin d'agrément et de participer aux plantations communes.

I-3- Rétrocession ou retrait de parcelle

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...), la parcelle doit être restituée en bon état. Avant toute rétrocession d'une parcelle, l'usager concerné est invité à informer l'association au moins 15 jours avant son départ.

Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Si une exclusion due au non-respect du règlement intervient, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privatives dans les délais convenus.

I-4- Assurance

L'Association Esprit de quartier souscrit un contrat à la MAIF (Sociétaire n° 3282453 T) en responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

Les usagers seront également couverts par leur propre police d'assurance.

Les mineurs seront placés sous la surveillance de leurs parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

II- Conditions d'utilisation

II-1- Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement intérieur établi selon deux usages : parcelles nominatives et espace collectif.

Le jardin sera ouvert aux utilisateurs tous les jours de 09h00 à 18h00 pendant les heures d'hiver et de 07h00 à 21h30 pendant les heures d'été.

Un groupe de réflexion appelé commission jardin est créé pour faire vivre le jardin. Tout utilisateur peut y participer.

La commission jardin peut proposer des actions à l'ordre du jour. Les décisions doivent être entérinées par le CA de l'association.

Une boîte à idées est mise à disposition.

Les comptes rendus des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponibles sur le site internet d'Esprit de quartier et seront affichés dans le jardin.

Tout jardinier s'engage à entretenir sa parcelle et à participer à l'entretien des parties communes (fleurs à couper, plantes aromatiques, chalet à outils, espace pique-nique). Tout usager du jardin d'agrément s'engage au bon entretien des parties communes.

II-2- Spécificités

Les personnes à mobilité réduite pourront bénéficier en priorité d'une installation adaptée, comme des bacs en hauteur ainsi que des bancs.

L'échange ou le partage de parcelles est autorisé. Il convient aux usagers concernés de se concerter et de faire part de leur décision à la commission jardin.

II-3- Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du règlement intérieur et de la charte. En cas de conflit non résolu entre les usagers, le bureau peut être amené à proposer des solutions telles qu'un transfert de parcelle. En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations,...) et de non-respect du règlement intérieur (liste non exhaustive), le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

III- Gestion du jardin partagé

III-1- Généralités

Les jardiniers et les utilisateurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité notifiées dans le présent règlement intérieur ainsi que la charte des jardins partagés de la ville de Bordeaux. Les usagers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage.

La commercialisation des produits du jardin est interdite ainsi que toute publicité à but commercial.

III-2- Gestion et entretien

La pratique du pique-nique est autorisée aux usagers du jardin dans l'espace prévu à cet effet. Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes et de participer à l'élaboration du compost.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.

III-3- Gestion et aménagement des parcelles

La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des usagers.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Plantations et respect de l'environnement :

- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin...
- Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- Les membres privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.
- La plantation d'arbres et d'arbustes n'est pas autorisée.
- L'association proscrit la culture de plantes illicites ou dangereuses.
- Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum, triés et sortis du jardin par le producteur des dits déchets.

Consommation d'eau et économie de ressources : les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales. L'arrosage au tuyau est totalement proscrit sur les parcelles.

Véhicules et engins à moteur : l'accès et le stationnement sur le terrain de scooters, motos et automobiles sont strictement interdits (sauf services municipaux).

Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, ...) est interdit (sauf services municipaux).

L'accès de poussettes, de vélos ou de fauteuil pour handicapé est autorisé. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Objets et matériel :

Les outils et le matériel de jardinage seront mis à disposition dans les coffres et seront sous la responsabilité de chacun. Les usagers ont la possibilité de partager leurs outils et leurs matériels, stockés dans la cabane prévue à cet effet. L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration ;

- Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel et ses outils après usage. Le nettoyage et le rangement de la cabane sont aussi l'affaire de tous.

Animaux : nos amis les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le jardin à l'exception des chiens d'aveugle.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la commission Jardin.

Lu et approuvé le présent règlement ainsi que ses annexes, à..... le/..../.... .

Signature et nom de l'utilisateur :